



# DOJO ST-PHILIBERT-TRÉGUNC

[dojo.st.philibert.tregunc@gmail.com](mailto:dojo.st.philibert.tregunc@gmail.com)  
<http://dojostphiltregunc.wixsite.com/dojo-stphil-tregunc>



Siège social : Salle de combat – rue Jacques Prévert – 29910 TRÉGUNC

Club affilié à la FFJDA : N° 06 290140  
SIRET : 794 875 153 00015 – APE : 9312Z

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Ce règlement a été élaboré par la Présidente et soumis aux membres du bureau le samedi 27 novembre 2016. Il comporte dix articles. Il est affiché dans la vitrine du hall de la Salle des Sports, téléchargeable sur le site du club et validé lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2022. Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du bureau à la demande de la Présidente. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur.*

### Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A.).

Il est complémentaire aux statuts du Dojo St Philibert – Trégunc déposés en Préfecture de Quimper dont une copie est au siège social.

### Article 2 - Licence

Le pratiquant doit saisir sa licence sportive sur le site de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A.). Cette licence obligatoire vaut assurance, mais le licencié ou son représentant légal peut refuser l'assurance mandatée par la FFJDA, en cochant la case prévue sur internet et en signant l'encart prévu sur l'imprimé édité par ses soins. Dans ce cas, une attestation d'assurance devra être présentée et jointe lors de l'inscription. Sans preuve d'assurance JUDO-JUJITSU-TAÏSO, le club ne validera pas la licence. Le contrat d'assurance proposée par la FFJDA est imprimé avec le formulaire de licence sportive de la saison et une affiche est mise en place au dojo et visible par tous. Toute déclaration d'accident doit être faite dans les cinq jours. Des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base sont mentionnées sur l'affiche et peuvent être souscrites individuellement.

### Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical attestant aucune « contre-indication à la pratique du Judo-Jujitsu y compris en compétition », aucune « contre-indication à la pratique du Taïso et disciplines associées » est sous conditions des dernières directives ministérielles publiées et des recommandations de la Fédération de Judo . Ces conditions varient suivant l'âge du pratiquant et s'il y a inscription aux compétitions fédérales. Sous ces conditions, un Questionnaire de Santé, qui reste confidentiel, engage la responsabilité des parents pour les mineurs et celles des majeurs. Suivant les réponses, sous anonymat, en résulte un Certificat médical ou une Attestation de QS Sport. Si le club n'est pas en possession des documents originaux, Certificat Médical et/ou Attestation QS Sport signée, l'accès au tatami et aux compétitions sera refusé au licencié.

### Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents doivent remplir la fiche de liaison lors de l'inscription, ils sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu' à l'arrivée de l'enseignant ;
- Dans les couloirs et vestiaires du dojo ;
- Après la fin de la séance d'entraînement ;
- Le club ne prend en charge les enfants que dans le dojo ;
- Les mineurs devront être récupérés dans le dojo par les parents ou un adulte autorisé, dans ce dernier cas, une attestation parentale de transport doit être remise au professeur ou à un membre du bureau (téléchargeable sur le site du club) ;
- Ne pas apporter d'objet de valeur au dojo, le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas d'oubli, il est demandé de le déposer dans la trousse à pharmacie du club.

Non prévenu, le professeur ou un membre du bureau, qui n'arriverait pas à joindre par téléphone les parents d'un enfant mineur licencié qui ne serait pas pris en charge à la fin des cours, téléphonerait à la Gendarmerie de Pont-Aven pour convenir des démarches à suivre.

## **Article 5 – Tenue et hygiène**

Le licencié ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (kimono). Il doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (les barrettes et élastiques avec partie métallique sont interdits), tête et pieds nus et judogi propre. Les chaussettes, propres et prévues pour la pratique du judo sont tolérées si prescription médicale (verrues soignées...).

Des judogis sont à la disposition en cas d'oubli ou imprévu et devront être rendus propres la séance suivante.

Des judogis d'occasion sont proposés à la location, dont le tarif est annuellement actualisé et affiché.

Les licenciées (féminines) porteront sous leur judogi un maillot de corps (tee-shirt, sans bouton, fermeture éclair ou accessoires appliqués) long, blanc ou presque blanc, à manches courtes et maintenu dans le pantalon du judogi. Elles doivent se procurer des sous-vêtements adaptés à la pratique de l'activité (ex : soutien-gorge sans armature). Le maquillage est à éviter, pour des raisons d'hygiène et de sécurité lors des entraînements (pas de vernis à ongles, de fond de teint, rouge à lèvres...). Il est formellement interdit sur les compétitions. Les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues...) sont interdits sur le tatami (cours et compétition). Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux licenciés de se changer dans les vestiaires.

Le licencié doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes ou zoori ou chaussons.

Chaque licencié doit être en possession d'une bouteille d'eau ou d'une gourde remplie d'eau avec leur nom et prénom mentionnés dessus pour les cours et les compétitions (cf. Article 7).

## **Article 6 - Comportement**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les judokas. Le judoka respecte les biens d'autrui et de la collectivité.

L'attitude du judoka pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et des autres licenciés. Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo.

Le judoka respecte les adhérents et adopte une bonne conduite. Il s'interdit les chahuts et les propos incorrects. Le judoka s'entraîne avec sérieux, il respecte les consignes du professeur et ne doit pas quitter le tatami sans autorisation.

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive, le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue immédiatement sur appréciation du professeur ou des membres du bureau. Cette exclusion sera validée comme temporaire ou définitive après réunion et vote, à la majorité des voix, des membres du bureau.

## **Article 7 - Compétition, animation et stage**

Le directeur technique est seul habilité à engager les judokas aux compétitions et interclubs, il peut mandater un membre du bureau ou un représentant légal pour les formalités administratives d'inscription.

Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué et inscrit.

En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport qui doit être soit le professeur, soit un membre du bureau.

Si un licencié est pris en charge dans le véhicule d'un autre licencié, ou si le licencié est pris en charge dans le véhicule des parents d'autres licenciés, le licencié pris en charge et le conducteur et propriétaire du véhicule, doivent en aviser le Président. Ils doivent lui réclamer une lettre de mission complétée, datée et signée pour pouvoir bénéficier des garanties du contrat d'assurance souscrit avec la licence fédérale.

Le Président ne pourrait être tenu responsable si le licencié pris en charge et le conducteur renonçaient à réclamer au Président une lettre de mission. Le conducteur engagerait, dans ce cas, sa seule responsabilité, lui et ses passagers ne pourraient bénéficier des garanties du contrat d'assurance souscrit avec la licence fédérale.

Il est impératif d'être à l'heure prévue de convocation des pesées aux compétitions officielles et interclubs, aucun retard n'est admis. Tout retard est sanctionné par une non-admission à la compétition.

Le passeport de la F.F.J.D.A. avec photo d'identité du licencié, mis à jour des passages de grades, vignette de saison sportive en cours collée. La non-présentation des documents cités est sanctionnée par une non-admission à la compétition. Le certificat médical reste recommandé voire obligatoire sous certaines conditions.

Le compétiteur devra être propre pour se présenter à la compétition, avoir un judogi propre, des zoori ou claquettes, une gourde d'eau avec son nom et prénom écrit dessus et une veste type polaire.

Il est demandé aux jeunes judokas, en âge de croissance, de s'alimenter correctement avant les compétitions, aucun régime n'est encouragé.

#### **Article 8 – Charte d'utilisation des locaux**

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles ;
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux ;
- maintenir propre les abords du tatami, les vestiaires, les sanitaires ;
- ne pas fumer, ni dans les vestiaires, ni dans le dojo ;
- Il est interdit de consommer chewing-gum, bonbons et autres denrées sur les tatamis.
- Tenir les portes des vestiaires et la porte d'entrée principale fermées.

#### **Article 9 – Communication et Informations**

La responsabilité des articles, circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au Président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du bureau, soit au professeur, soit un accompagnant.

Il est demandé aux licenciés et à leurs représentants d'appliquer les valeurs du code moral et la réglementation du droit à l'image des photos qui seraient prises au Dojo et lors des manifestations sportives.

Il est demandé de ne pas utiliser son téléphone portable dans les vestiaires (appels et photos sont interdits).

Sur la fiche de liaison du licencié, il est demandé une autorisation de droit à l'image pour la diffusion de photo pour la presse, le site, les comptes Facebook et supports de communication.

Les informations relatives au club sont mises en ligne sur le compte du réseau social et sur le blog du Dojo St Philibert – Trégunc dont les coordonnées sont mentionnées sur la feuille de renseignements du club remise lors de l'inscription. Les informations fédérales sont disponibles sur le site de la Fédération Française de Judo-Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées. Les informations de niveau régional sont disponibles sur le site de la Ligue de Bretagne de Judo et celles de niveau départemental le sont sur le site du Comité Départemental du Finistère de Judo. Leurs coordonnées sont référencées sur le site du Dojo St Philibert – Trégunc.

Pour toute la correspondance, le Dojo St Philibert – Trégunc a une adresse mail notée sur la feuille de renseignements du club remise lors de l'inscription. La communication des numéros de téléphone et d'adresse mail des licenciés et représentants s'avèrent nécessaires pour pouvoir communiquer.

#### **Article 10 – Le Comité directeur**

Le comité directeur est composé de six membres élus pour une durée de quatre ans, bénévoles, licenciés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'association sportive du Dojo St Philibert – Trégunc. Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles 6, 7 et 8 des statuts. Le bureau est composé du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier.

Les frais engagés par les bénévoles pour les déplacements sportifs ou de représentation peuvent être pris en compte, sous réserve de trésorerie. Les frais doivent être préalablement autorisés par les membres du bureau, justifiés avec les documents officiels (péages, factures, reçus...).

Les frais kilométriques des membres du bureau et du professeur bénévole seront pris en charge, suivant leur destination, soit le barème en vigueur de l'administration fiscale, pour une voiture de 5CV pour les déplacements départementaux et régionaux, soit sur le carburant consommé, avec facture, pour les déplacements hors région.

Il est possible de renoncer au remboursement de frais et de demander un justificatif pour l'administration fiscale. Ce Reçu fiscal annuel est signé par le Président. Le double des reçus signés doit être archivé par le club qui doit pouvoir le présenter en cas de contrôle.

L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs, licenciés, âgé de 16 ans au moins le jour de l'assemblée et à jour de cotisation. Elle définit, oriente et contrôle le programme du Club. Un rapport moral et financier sont présentés, la comptabilité est vérifiée par un vérificateur ou une vérificatrice aux comptes.

Les membres doivent adresser par écrit leurs questions ou propositions au moins huit jours avant l'assemblée générale. La présence d'un quart des membres actifs est nécessaire pour atteindre le quorum afin de pouvoir valider les délibérations.

Fait à Trégunc le 17 décembre 2022



Myriam Devaux  
Présidente.